

## REGLEMENT CONCOURS PHOTO « HALLOWEEN »

Article 1 - SOCIETE ORGANISATRICE La Distillerie Les Fils d'Emile Pernot, organise, du 13 octobre 2020 au 30 octobre 2020 inclus, un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Concours Photos "cocktail d'Halloween" ».

Article 2 - QUI PEUT PARTICIPER La participation à ce jeu-concours est gratuite et sans obligation d'achat, de souscription ou d'adhésion aux contrats, produits et services offerts par la Distillerie Les Fils d'Emile Pernot. Ce jeu-concours est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, y compris la Corse et les DOM-TOM, cliente ou non de la Distillerie Les Fils d'Emile Pernot, salariée ou non de la Distillerie Les Fils d'Emile Pernot, depuis le site [www.facebook.fr/emilepernot](http://www.facebook.fr/emilepernot). Cependant, les personnels de la Direction Communication de la Distillerie Les Fils d'Emile Pernot, ayant collaboré à la réalisation du jeu-concours ne peuvent participer au jeu-concours.

Le jeu-concours se déroulera du 13 au 30 octobre 2020 inclus. Pour jouer, il suffit de se connecter au jeu-concours sur la page Facebook de la Distillerie les Fils d'Emile Pernot dont l'url est <http://www.facebook.com/emilepernot> et de s'inscrire en tant que membre sur Facebook ou de se connecter en tant que membre Facebook et de télécharger une photo. Les gains attribués pour le jeu-concours sont décrits à l'article 4 du présent règlement.

Article 3 - COMMENT PARTICIPER Pour jouer, les participants doivent :

- se connecter sur la page Facebook Distillerie Emile Pernot; -
- se rendre sur l'onglet dédié intitulé "Concours-photo "cocktail d'Halloween" "
- envoyer en message privé une photo et la recette du cocktail d'Halloween;

Les participants peuvent participer 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, en se connectant sur le site via un navigateur Internet standard. A tout moment, le participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées. Par conséquent, il est responsable de la modification de son adresse email. La responsabilité de la société organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent jeu-concours, lié aux caractéristiques même de l'Internet ; dans ces cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 4 – SPECIFICITE DES PHOTOGRAPHIES Dans le cadre du jeu « Concours Photos "cocktail d'Halloween" », les participants devront poster des photographies représentant un cocktail d'halloween élaboré avec au moins un produit de la distillerie Emile Pernot, la recette. Seules les photographies respectant ces critères et thématiques seront acceptées par l'organisateur sur la page du jeu et pourront concourir.

Les photographies devront être au format jpg et d'un poids maximum de 2Mo. Les photographies postées devront être libres de droit. En conséquence, les participants devront s'assurer en envoyant leur photographie que les conditions suivantes sont respectées :

- la photographie a été prise par le participant et est le fruit de son œuvre originale ;
- la photographie ne contient ou ne mentionne aucune marque de commerce, logo ou autre signe distinctif (sur les vêtements portés, accessoires et décors) autre que la marque de la Distillerie Emile Pernot;
- si la photographie représente d'autres personnes (adultes ou enfants), le participant a obtenu l'autorisation de cette personne ou des parents de l'enfant afin de permettre aux organisateurs du concours d'utiliser cette photographie. La photographie ne contient aucun élément qui contrevient ou porte atteinte à quelque droit que ce soit, y compris, sans s'y limiter, au droit d'auteur, à un brevet ou à une marque de commerce ou à tout autre droit de propriété intellectuelle, au droit de publicité et au droit à la protection de la vie privée de quelque personne physique ou morale que ce soit ;

Toute photographie mise en ligne sur la page Facebook Distillerie Emile Pernot en vue de participer au jeu-concours devra ne pas porter atteinte, d'une quelconque manière, à toute personne et ne pas constituer, un outrage aux bonnes mœurs, une incitation à la réalisation de certains crimes ou délits, à une quelconque provocation ou discrimination, à la haine ou à la violence. De même, les photographies de personnes nues ou en partie dénudées ne sont pas autorisées. Les photographies feront l'objet d'une modération et seront donc contrôlées a posteriori par l'organisateur. En vous inscrivant au concours, le participant accepte que ses photographies puissent être diffusées et exploitées sur la page [www.facebook.com/emilepernot](http://www.facebook.com/emilepernot) durant la durée du jeu.

**Article 5 - DOTATIONS ET MODES DE SELECTION DES GAGNANTS** Tout au long du jeu, les joueurs pourront inviter leurs amis à participer au concours, mais également à voter pour leurs photos. Les votes sont ouverts sur toute la durée du jeu, du 22 au 28 octobre 2020 minuit. Les votes seront limités à un vote par photo, par jour et par compte facebook. A la fin du concours, le classement des votes permettra de déterminer les gagnants des lots suivants :

- 1er prix : un panier garni d'une valeur de 80€
- 2ème prix : un polo officiel de la distillerie Emile Pernot, d'une valeur de 30 € TTC et une bouteille de 50cl de Vieux Pontarlier sec d'une valeur de 11,80 € TTC
- 3ème prix : 1 Clusienne d'une valeur de 18,90 € TTC et une affiche papier au choix de la Distillerie Emile Pernot d'une valeur de 2€ TTC.

Les prix sont incessibles et ne pourront être échangés sous forme de contrepartie en numéraire. Ils devront être acceptés tels quels. Les gagnants seront prévenus individuellement, par email et recevront leur dotation à la distillerie Emile Pernot. Les résultats seront mis en ligne sur le site [www.facebook.fr/emilepernot](http://www.facebook.fr/emilepernot) au plus tard le 28 octobre 2020. Tout gagnant n'ayant pas pu être contacté ou ne s'étant pas manifesté dans les 5 jours suivant le jour où il a été contacté et où on lui a informé être gagnant, afin de recevoir son gain, ne sera plus autorisé à le réclamer. Et dans ce cas le lot ne sera pas attribué.

**Article 6 - RESPONSABILITES** Les gagnants s'engagent à dégager de toute responsabilité la distillerie Emile Pernot, leurs employés ou représentants, de tout

dommage qu'ils pourraient subir en liaison avec l'acceptation du lot gagné. Ainsi, les gagnants déclarent être informés et accepter expressément que la distillerie ne pourra être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre), de tout incident survenu à l'occasion de la participation au présent jeu-concours et de ses suites. La distillerie Emile Pernot décline toute responsabilité en cas de dommage qui pourrait être causé au gagnant à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du gain. En aucun cas la distillerie Emile Pernot ne saurait être tenue pour responsable d'une perte de données ou d'une détérioration liée à ces données. La distillerie Emile Pernot ne pourrait être tenue pour responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison que ce soit, ou lui arrivait illisible ou impossible à traiter. La distillerie Emile Pernot ne saurait être tenue responsable dans le cas d'éventuelles grèves, retards des services d'expédition des dotations ne permettant pas au gagnant d'en profiter pleinement. La distillerie Emile Pernot n'assume aucune responsabilité quant à l'état de livraison et/ou en cas de vols des dotations acheminées par voie postale. La distillerie Emile Pernot se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

**Article 7 - INFORMATIQUE ET LIBERTES** Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004, les informations collectées pour participer au jeu-concours sont destinées exclusivement à la société organisatrice, et à ses partenaires, ainsi qu'à toutes sociétés et/ou personnes intervenant dans le cadre du présent jeu-concours. Les données collectées à cette fin sont obligatoires pour participer au jeu-concours. Par conséquent, les personnes qui souhaiteraient supprimer ces données avant la fin du jeu-concours ne pourront pas participer au tirage au sort. Les gagnants autorisent expressément la distillerie Emile Pernot et ses partenaires à reproduire et à publier gracieusement sur les documents d'information liés au présent jeu-concours l'identité des gagnants, à savoir les initiales de leur nom, leur prénom ainsi que leur lieu d'habitation (commune) Cette autorisation est valable pendant 6 mois à compter de l'annonce des gagnants. Elle n'ouvre droit, dans les conditions susvisées, à aucun droit ni contrepartie financière au profit des gagnants autre que la remise de leurs lots. Tout participant au jeu-concours dispose par ailleurs d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Distillerie Emile Pernot 18-20 le Frambourg 25 300 La Cluse et Mijoux. Les participants ont la possibilité de s'opposer, sur simple demande auprès de la distillerie Emile Pernot et sans frais, à ce que les données les concernant soient utilisées à des fins de prospection notamment commerciale par la distillerie Emile Pernot.

**Article 8 - ACCEPTATION DU REGLEMENT** La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation totale du présent règlement, disponible à partir du jeu-concours sur le site [www.facebook.fr/emilepernot](http://www.facebook.fr/emilepernot). Aucune information ne sera donnée par téléphone. Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou adresse entraînera automatiquement l'élimination du participant. La distillerie Emile Pernot se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants.

**Article 9 - RESERVE** La distillerie Emile Pernot ne saurait être tenue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le présent jeu-concours devait être modifié, reporté ou annulé partiellement ou totalement. Par conséquent, tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par la Distillerie Emile Pernot sous contrôle de l'huissier de justice dépositaire du règlement du jeu-concours et après son avis ; sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait lui être demandée. La distillerie Emile Pernot se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

**Article 10 - GRATUITE DE LA PARTICIPATION** Le présent jeu-concours étant gratuit et sans obligation d'achat, le participant pourra sur simple demande écrite adressée à la distillerie Emile Pernot 18-20 le Frambourg 25 300 La Cluse et Mijoux, demander le remboursement par virement bancaire (joindre impérativement dans ce cas un RIB/RIP/RICE) des frais de participations liés aux frais de connexion à Internet nécessaires à la lecture du règlement du jeu-concours et à la participation au jeu-concours qui seront calculés sur la base forfaitaire de trois minutes=0.10€. La demande doit être accompagnée du justificatif de tarification de l'opérateur télécom ou du fournisseur d'accès Internet mentionnant la date, l'heure et la durée de l'appel. Il est entendu qu'il n'y aura pas de remboursement dans le cas où la participation est effectuée dans le cadre d'un forfait illimité (ADSL, câble ou autre...). Par ailleurs, les frais d'affranchissement de cette demande sont également remboursables, sur la base d'un timbre postal (au tarif lent en vigueur), sur simple demande écrite sur papier libre envoyée avant le 31 janvier 2021 (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante : Distillerie Emile Pernot 18-20 le Frambourg 25 300 La Cluse et Mijoux. Le participant au jeu-concours devra impérativement préciser et joindre sur sa demande de remboursement ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville). Toute demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai sera considérée comme nulle.

**Article 11 - FRAUDE** Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du Code pénal.

**Article 13 - LOI APPLICABLE** Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté relative à l'interprétation, l'exécution, de ce règlement sera réglée à l'amiable entre les parties. Si dans le mois qui suit, aucun accord n'est trouvé, le litige pourra être soumis aux Tribunaux compétents de la distillerie Les Fils d'Emile Pernot.

